

Arrêt d'activité en milieu préhospitalier

> 6 mois

1. Soumis à la directive « Formation permanente » pro rata temporis de l'année civile en cours lors de la reprise (FC01 de l'année = obligatoire)
2. Validation de compétence par RE et médecin conseil

> 12 mois

1. Soumis à la directive « Formation permanente » pro rata temporis de l'année civile en cours lors de la reprise (FC01 de l'année = obligatoire)
2. Soumis à une réinsertion au travers d'une activité préhospitalière sous supervision d'un formateur du service (durée fixée par le service)
3. Validation de compétence par RE et médecin

>10 ans

« Lorsqu'une personne a interrompu sa pratique professionnelle pendant 10 ans ou plus, le département peut exiger qu'elle procède à un bilan de compétences auprès d'une école professionnelle ou d'une association professionnelle reconnue et validée par le SSP. Ce bilan peut aboutir à l'exigence que la personne suive un cours de recyclage ou un stage de réinsertion »

*Basé sur l'article 11 du règlement sur l'exercice des professions de la santé*